

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6  
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 66 ET**  
- **LE CR DIT « DE FOUGASSAT »**  
- **LE CR N° 10 DIT « ROUTE DE TARRY »**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBIAS**  
**HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1834

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire d'Albias,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections formées par la RD 66 et le CR dit de « Fougassat » ainsi que le CR n° 10 dit « route de Tarry » présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 66 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur

- le CR dit « de Fougassat »,
- le CR n° 10 dit « route de Tarry »

sont tenus de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 66, aux PR 15+157 (côté droit) et 14+810 (côté gauche). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

**Article 3** : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire d'Albias, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Albias,

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 26 septembre 2007

Le Président,

\*  
\* \*